

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

31/07/2020

Dossier complet le :

31/07/20520

N° d'enregistrement :

2020-0093

### 1. Intitulé du projet

Aménagement paysager du site de la Galiote sur la commune de Mers-Les-Bains

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président

RCS / SIRET 258 001 924 00186

Forme juridique Etablissement public syndicat mixte

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41	Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus : Création de 533 places de stationnement à destination des véhicules légers

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'un parking avec 533 places de stationnement (dont 11 PMR) afin de pouvoir compenser les capacités de stationnement du marché et de la promenade quand ces espaces seront rendus piétons en période estivale et les week-ends en saison touristiques (de juin à septembre), d'offrir un parking gratuit lorsque le stationnement sera payant sur la commune et d'absorber les pics de fréquentation en haute saison. La surface totale aménagée sera de 1,89 ha.

Le parking sera constitué de :

- 369 places de stationnement permanentes accessible toute l'année. La chaussée d'accès sera réalisée en enrobé et les places de stationnement seront réalisés en pavés à joints verts
- 164 places de stationnement saisonnières qui ne seront « ouvertes » et accessibles que lors des festivités dans la commune et lors de la saison estivale. La chaussée d'accès sera réalisée en sable stabilisé et les places de stationnement seront réalisées en mélange terre-pierre.

Les places de stationnement seront donc réalisées en matériaux perméables. Il est prévu une gestion des eaux pluviales par techniques alternatives.

L'accès au parking se fera par la rue du 4 septembre, au niveau de la rue du 11 novembre. La rue du 4 septembre sera réhabilitée. 21 places de stationnement résidentiel seront mises en place dans cette rue. La rue du 4 septembre sera séparée du site de la Galiote par un mur de soutènement et un talus car celle-ci se situe en contrebas.

Le projet intégrera une qualité paysagère et environnementale des espaces publics (voiries et espaces verts). Il est prévu un projet à plusieurs niveaux de végétation : une trame haute composée d'arbres de hautes tiges, un niveau intermédiaire composés de haies ou de composition arbustives et une dernière trame végétale d'accompagnement des espaces composé de plantes vivaces et de graminés.

Un espace pour les vélo sera présent à proximité immédiate du projet sur le site dit « la prairie ».

Le site du futur parking est situé à un emplacement qui sera facilement accessible depuis l'entrée de la ville de Mers-Les-Bains.

Les travaux préparatoires comprennent les travaux préalables à la construction des voiries et des parkings.

## 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du maître d'ouvrage sont :

- Maitriser les déplacements, notamment en captant les flux touristiques automobiles avant leur entrée dans le centre ville dans un souci d'offrir une circulation apaisée aux usagers.
  - Inscrire le projet en lien avec son environnement urbain (accès, liens, circulations...) en tenant en compte des projets à venir (plan de circulation, réaménagement de la « Prairie »)
  - Valoriser le cadre de vie de Mers-les-Bains en mettant un terme aux stationnements anarchiques.
  - Insérer l'espace de stationnement dans le site retenu de manière harmonieuse en réduisant au maximum ses impacts visuels pour le voisinage direct (quartier pavillonnaire) et environnementaux.
  - Rendre l'aire de délestage attractive par un aspect visuel soigné, un confort d'usage et une accessibilité facilitée pour donner le sentiment aux visiteurs que la découverte de la ville débute sur le parking, tout en intégrant les contraintes de perméabilité du site.
  - Requalifier à terme le centre ville par la piétonnisation des espaces. L'objectif étant de limiter les voitures en ville et développer le mode de déplacement doux
  - Requalifier les secteurs actuellement stationnés et circulés en ville par des aménagements urbains et paysagers de qualité
- Par conséquent pour améliorer la qualité paysagère et valoriser son patrimoine environnemental, la ville souhaite piétonniser périodiquement le front de mer (haute saison et week-end) et réaménager l'espace public central appelé « la Prairie », en réduisant les espaces dédiés au stationnement et en créant des équipements résilients. Le nouveau parking permettra de suppléer à la perte de stationnement en ville.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux comprennent :

- la création d'environ 4 479 m<sup>2</sup> d'espaces verts et de noues
- La création de chaussée en enrobés sur 5 012 m<sup>2</sup> et de 900 m<sup>2</sup> de cheminement piéton en béton
- La création de 1 313 m<sup>2</sup> de chaussée en stabilisé
- La création de 533 places de parking dont 362 permanentes et 164 saisonnières
- La création de 10 places de parkings avec borne de recharge électrique
- La création de réseaux enterrés (électricité, eau potable, télécom...),
- La gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives
- La réalisation d'un accès sécurisé depuis la rue du 4 septembre, au niveau de la rue du 11 novembre 1918.
- la plantation de 90 arbres, 1 600 arbustes pour haie, 1 200 arbustes pour massif, 900 plantations pour couvre-sols, 18 000 graminés et 150 m<sup>2</sup> de gazon

Un traitement paysager de qualité sera mis en place :

- Création d'une bande paysagère le long de la rue du 4 septembre
- Traitement paysager des axes de déplacement et des interfaces entre ilot de parking

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une étude de circulation a été réalisée par ETC en 2017. Cette étude est jointe en annexe 7.

Le nouveau parking servira d'aire de délestage et permettra de :

- Maitriser les déplacements, notamment en captant les flux touristiques automobiles avant leur entrée dans le centre ville dans un souci d'offrir une circulation apaisée aux usagers.
- Valoriser le cadre de vie de Mers-les-Bains en mettant un terme aux stationnements anarchiques

Le projet fait partie, à terme, d'un plan de circulation qui est encore à établir pour la commune de Mers-Les-Bains.

La commune souhaite repenser la circulation/les déplacements dans la commune en favorisant les modes de déplacements doux en centre-ville. C'est pourquoi ce parking est nécessaire afin de délester le centre-ville des flux automobiles.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager.

Dossier de déclaration au titre de de la Loi sur l'eau

Avis de l'Architecte des Bâtiments de France car l'extrémité ouest du projet est situé à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour d'un monument historique (Villa RIP, 62 esplanade du Général-Leclerc à Mers-les-Bains)

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du projet	1,8 hectares

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

rue du 4 septembre,80350  
MERS-LES-BAINS

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 01°38'74"96 Lat 50°06'36"79

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_ ° ' " Lat \_ ° ' "

Point d'arrivée :

Long. \_ ° ' " Lat \_ ° ' "

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucune ZNIEFF. Les ZNIEFF du secteur d'étude sont : - ZNIEFF 1 : Falaises maritimes et estran entre Ault et Mers-Les-Bains, Bois de Rompval (220013893) à 500 m - ZNIEFF 1 : Cours de la Bresle et prairies associées (220320006) à 300 m - ZNIEFF 2 : Vallée de la Bresle, du ligier et de la Vimeuse (220320033) - ZNIEFF 2 : Plaine Maritime Picarde (220320035) à 500 m
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du territoire de la commune est concerné par la loi littoral mais le site du projet n'est pas concerné.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Création (en cours) du parc naturel régional de la baie de Somme-Picardie maritime. La commune est comprise dans ce périmètre.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RD1015 qui traverse la commune de Mers-Les-bains est concernée par la cartographie de bruit stratégique. Le site du projet n'est pas concerné.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Concernant le front de mer et ses rues adjacentes, ce quartier balnéaire est classé AVAP (ex ZZPAUP) depuis plus d'une décennie. Le site du projet n'est pas concerné.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude zone humide va être réalisée sur le site du projet. Les conclusions et les préconisations de cette étude seront suivies. Cependant, parmi la liste des taxons végétaux recensés, seuls 5 sur les 81 sont considérés comme caractéristiques de zones humides. Ces différents taxons sont d'ailleurs rares sur le site et localisés. Pour les syntaxons végétaux (habitats), aucun habitat déterminant de zone humide n'a été recensé. A première vue, il semble ainsi évident qu'aucune zone humide n'est présente sur le site, a minima d'un point de vue floristique et des habitats. Par ailleurs, le site est recouvert d'une couche de remblais de 2,8 m par endroit.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRN de la Basse Vallée de la Bresle a été prescrit le 4 septembre 2006. Il concerne les communes de Le Tréport et Eu, dans la Seine Maritime, et la commune de Mers-Les-Bains, dans la Somme Il considère les aléas suivants : - Erosion du trait de côte - Submersion marine - Ruissellement - Remontée de nappe - Débordement des cours d'eau Selon le zonage réglementaire du plan du PPRN de la basse vallée de la Bresle, dans la Zone I5 (remontée de nappe), les parkings perméables de surface sont autorisés sous réserve qu'ils ne soient pas remblayés et que les dispositifs de gestion des eaux de pluie permettent de les gérer sur place et de retenir les pollutions. Le secteur d'étude est également concerné par le PAPI Bresle Somme Authie. Il n'y a pas de PPRT sur la commune de Mers-Les-Bains.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude de pollution des sols est en cours de réalisation. Les conclusions et les préconisations de cette étude seront suivies.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de captages d'eau potable sur la commune de Mers-Les-Bains. Les captages d'eau potable les plus proches se situent sur la commune de Ponts-et-Marais.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Concernant le front de mer et ses rues adjacentes, ce quartier balnéaire est classé AVAP (ex ZZPAUP) depuis plus d'une décennie. Le site du projet n'est pas concerné.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La première zone Natura2000 se situe à environ 640m à vol d'oiseau. Sa référence est FR2200346 – Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>  Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura pas de prélèvement d'eau sur le site. L'eau potable proviendra d'un branchement AEP au réseau de distribution public pour les sanitaires.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un suivi piézométrique vient d'être mis en place. Les données seront exploitées dans le cadre du dossier loi sur l'eau.
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux liés aux voiries et parkings (fondations, réseaux d'électricité, assainissement...) ainsi que ceux liés à la gestion des eaux pluviales seront excédentaires en matériaux. L'objectif du projet est de limiter les exportations de matériaux issus des terrassements en déblai dispendieux et source de pollution.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>  Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>- <b>Sur les végétations</b> : Aucun impact particulier identifié lié au projet.</p> <p>- <b>Sur la flore</b> : Impact avéré sur 2 stations d'espèces rares mais non menacées et protégées. Le maintien, même très localisé, de zones de friches thermophiles et de zones sableuses pionnière serait favorable au maintien de ces espèces.</p> <p>- <b>Sur la faune</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Avifaune nicheuse</b> : Pour le cas du Serin cini, mais aussi pour l'ensemble des autres espèces, le maintien ou la mise en place de bosquets d'arbres et d'arbustes serait favorable. Pour l'ensemble des espèces protégées, il sera nécessaire de démarrer les travaux hors période de reproduction, soit entre août et mi-mars;</li> <li>o <b>Mammifères</b> : Aucun impact particulier identifié lié au projet.</li> <li>o <b>Papillons de jour</b> : Aucun impact particulier identifié lié au projet.</li> <li>o <b>Amphibiens-Reptiles</b> : le talus au nord du site (pierrier) et les zones alentours semblent favorables au Lézard des murailles et constituent un habitat terrestre du Crapaud commun. Ces deux espèces sont protégées. La prise en compte de ces taxons (particulièrement le Lézard des murailles) dans l'aménagement du site semble nécessaire, notamment par le maintien de pierriers ou talus exposés au soleil (voir annexe 8).</li> </ul> <p>Le site concerné n'est pas un « espace naturel » au sens propre du terme, et il n'est pas identifié en tant que corridor écologique dans le projet de SRCE.</p>
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet, bien qu'étant inscrit à environ 640 m à vol d'oiseau du site Natura 2000 FR2200346 (Estuaires et littoral picards), n'aura pas d'influence sur celui-ci, le site concerné n'étant pas utilisé par des habitats ou espèces d'intérêt communautaire. La première zone Natura2000 se situe à environ 640 m à vol d'oiseau. Sa référence est FR2200346 – Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidence sur les autres zones à sensibilité particulière (Natura 2000 ou site classé).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Actuellement, la zone est une friche en plein cœur urbain. Le site concerné n'est pas un « espace naturel » au sens propre du terme, et il n'est pas identifié en tant que corridor écologique dans le projet de SRCE.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon le zonage réglementaire du plan du PPRN de la basse vallée de la Bresle, dans la Zone I5 (remontée de nappe), les parkings perméables de surface sont autorisés sous réserve qu'ils ne soient pas remblayés et que les dispositifs de gestion des eaux de pluie permettent de les gérer sur place et de retenir les pollutions.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucun risque sanitaire puisque les eaux pluviales seront gérées à l'aide de techniques alternatives pour privilégier l'infiltration. Les eaux usées des sanitaires rejoindront le réseau d'assainissement déjà présent sur la commune pour traitement à la station d'épuration collective.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des déplacements mais n'engendre pas de trafic supplémentaire à l'échelle de la commune. Le but étant de réduire le trafic en centre ville en créant une aire de délestage et ainsi de : - Maîtriser les déplacements, notamment en captant les flux touristiques automobiles avant leur entrée dans le centre ville dans un souci d'offrir une circulation apaisée aux usagers. - Valoriser le cadre de vie de Mers-les-Bains en mettant un terme aux stationnements anarchiques De plus, le projet fait partie, à terme, d'un plan de circulation en cours d'élaboration par la commune de Mers-Les-Bains. La commune souhaite favoriser les modes de déplacements doux en centre-ville. Ce parking a vocation à apporter une solution aux dysfonctionnements et aux nuisances importantes constatées actuellement lors des périodes de pointes identifiées dans l'étude de circulation.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet générera de la circulation supplémentaire (VL) par rapport à celle déjà existante aux abords du projet. Les voiries de desserte sont suffisamment dimensionnées.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site actuel étant une friche/ délaissé urbain, il génère des mauvaises pratiques pouvant créées des nuisances sonores occasionnelles. Ces places de stationnement supplémentaires vont permettre de d'améliorer la qualité paysagère et de valoriser le patrimoine environnemental de la ville de Mers-Les-Bains en facilitant la fermeture du front de mer et sa piétonnisation périodiquement (haute saison et week-end), et en réduisant les espaces dédiés au stationnement en centre-ville afin de créer des équipements résilients.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet générera des émissions lumineuses mais celles-ci s'intégreront dans le tissu urbain existant. En effet, le projet prend place dans la continuité de l'urbanisation, dans un contexte déjà urbanisé.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les rejets seront limités au trafic de véhicule.</p> <p>Le projet va permettre de développer les modes de déplacement doux en centre-ville: piétonnisation périodique en haute saison et les week-end du centre-ville et réduction des stationnements anarchiques.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées des sanitaires seront envoyées vers le réseau d'assainissement déjà existant sur la commune pour traitement à la station d'épuration collective.</p> <p>Les eaux pluviales seront infiltrées au maximum à la parcelle, le rejet d'eaux pluviales se fera donc dans le sous sol, les conditions de cette infiltration seront encadrées par le dossier loi sur l'eau.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées des sanitaires seront envoyées vers le réseau d'assainissement déjà existant sur la commune pour traitement à la station d'épuration collective.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Quelques poubelles seront disposées le long du cheminement au niveau du parking. Les déchets (ordures ménagères et recyclables) seront gérés par le service dédié de la collectivité.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe hors ZZAUP, hors monuments et sites classés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est actuellement occupé par une friche située en plein cœur urbain. Le site du futur parking est situé à un emplacement qui sera facilement accessible depuis l'entrée de la ville de Mers-Les-Bains.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

L'implantation du parking implique le respect de la qualité du territoire dans lequel il s'inscrit :

- Le paysagiste est mandataire sur l'opération afin de travailler sur l'aspect paysager du projet et de prescrire l'ensemble des essences végétales utilisables dans les aménagements paysagers de manière à bannir les plantations d'essences appauvrissantes au niveau du paysage et du sol tel que des haies monospécifiques.
  - Une bande paysagère sera aménagée le long de la rue du 4 septembre
  - Une gestion des eaux pluviales par techniques alternatives sera mise en place.
  - Une étude zone humide va être réalisée sur le site du projet
  - La voirie de desserte est suffisamment dimensionnée et le nouveau parking sera facilement accessible depuis l'entrée de Mers-Les-Bains
  - les places de stationnement seront réalisées en matériaux permettant l'infiltration des eaux pluviales
- Le projet permettra de développer les liaisons piétonnes en centre-ville : piétonisation périodique en haute saison et les week-end et réduction du stationnement anarchique. Le stationnement en centre-ville sera rendu payant. L'objectif étant d'orienter les flux de véhicules vers le nouveau parking et plus vers le centre ville.
- Le projet est une réponse aux dysfonctionnements et aux nuisances importantes constatés lors des périodes de pointes générant un impact positif sur l'environnement du centre ville.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Notre projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car il ne se situe pas dans une zone naturelle protégée ni dans un périmètre de protection. Le projet est une ancienne friche en plein cœur urbain.

Le projet comprend un aménagement paysager de qualité et une gestion alternative des eaux pluviales.

Le projet comprend des aménagements paysagers de qualité et variés : accompagnement des aires de stationnement (alignements d'arbres, plates-bandes plantées ou couvertes de gazon,.....).

Le choix d'espèces d'arbres et d'arbustes, d'hélophytes sera de la région (en majorité), non invasives et adaptées au contexte de la plaine maritime.

Il sera mis en place une gestion alternative des eaux pluviales (qui sera validé par la police de l'eau dans le cadre de l'instruction du dossier loi sur l'eau).

Le projet permettra de développer les liaisons piétonnes en centre-ville : piétonisation périodique en haute saison et les week-end et réduction du stationnement anarchique. Le stationnement en centre-ville sera rendu payant. L'objectif étant d'orienter les flux de véhicules vers le nouveau parking et plus vers le centre ville.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : État initial Annexe 7 : Étude de circulation, fréquentation et stationnement Annexe 8 : Note sur l'intérêt écologique de la friche urbaine de la Galiote – Mers-les-Bains (80) Annexe 9 : Diagnostic environnemental initial Annexe 10 : Etude de délimitation de zone humide Annexe 11 : Rapports pollution

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Abbeville

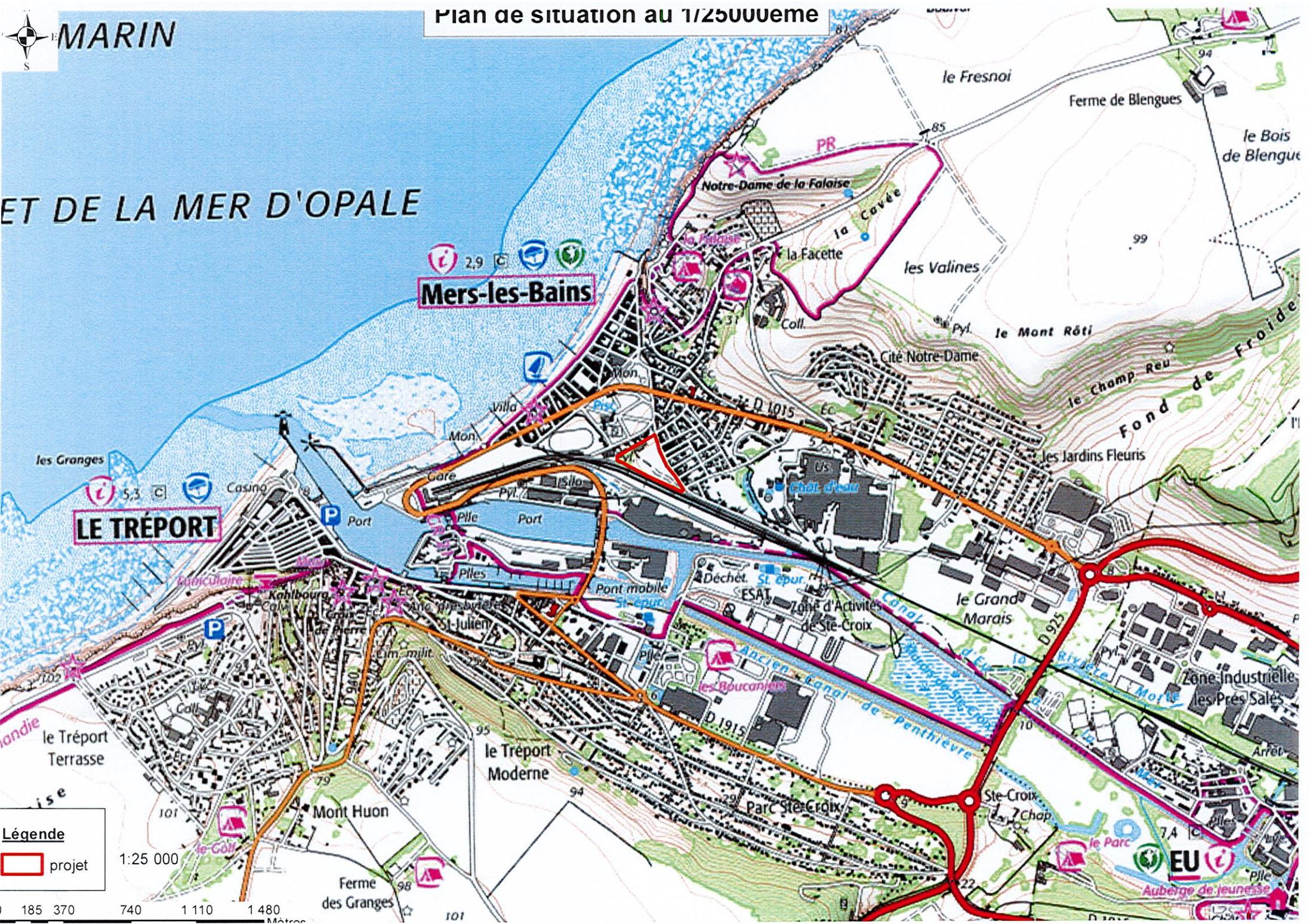
le,

Signature

Pour le Président  
Le Directeur Général des Services



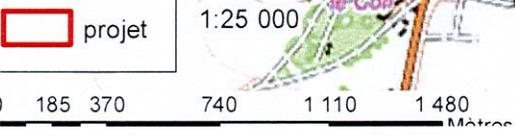
ET DE LA MER D'OPALE



Mers-les-Bains

LE TRÉPORT

Légende  
 projet



EU  
 Auberge de jeunesse



**Légende**  
[Red outline] projet

1:1 800

0 12.5 25 50 75 100  
Mètres

Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community







Front de mer

# Plan des abords à 100 mètres



site dit de la prairie avec  
Jardin d'enfants  
et emplacement vélo

stade

SDIS

mairie

Habitations

VERESENCE  
(industrie du verre)

TIMAC AGRO

Port

## Légende

- 100m
- projet

1:5 000

0 35 70 140 210 280  
Mètres



## Annexe 6 : Etat initial

### ZNIEFF et Natura 2000 :

Le tableau suivant présente les zones naturelles et classées sur le secteur d'étude :

Numéro	Type	Dénomination	Site concerné ?
220013893	ZNIEFF 1	Falaises maritimes et estran entre Ault et Mers-Les-Bains, Bois de Rompval	non
220320006	ZNIEFF 1	Cours de la Bresle et prairies associées	non
220320033	ZNIEFF 2	Vallée de la Bresle, du ligier et de la Vimeuse	Non
220320035	ZNIEFF 2	Plaine Maritime Picarde	non

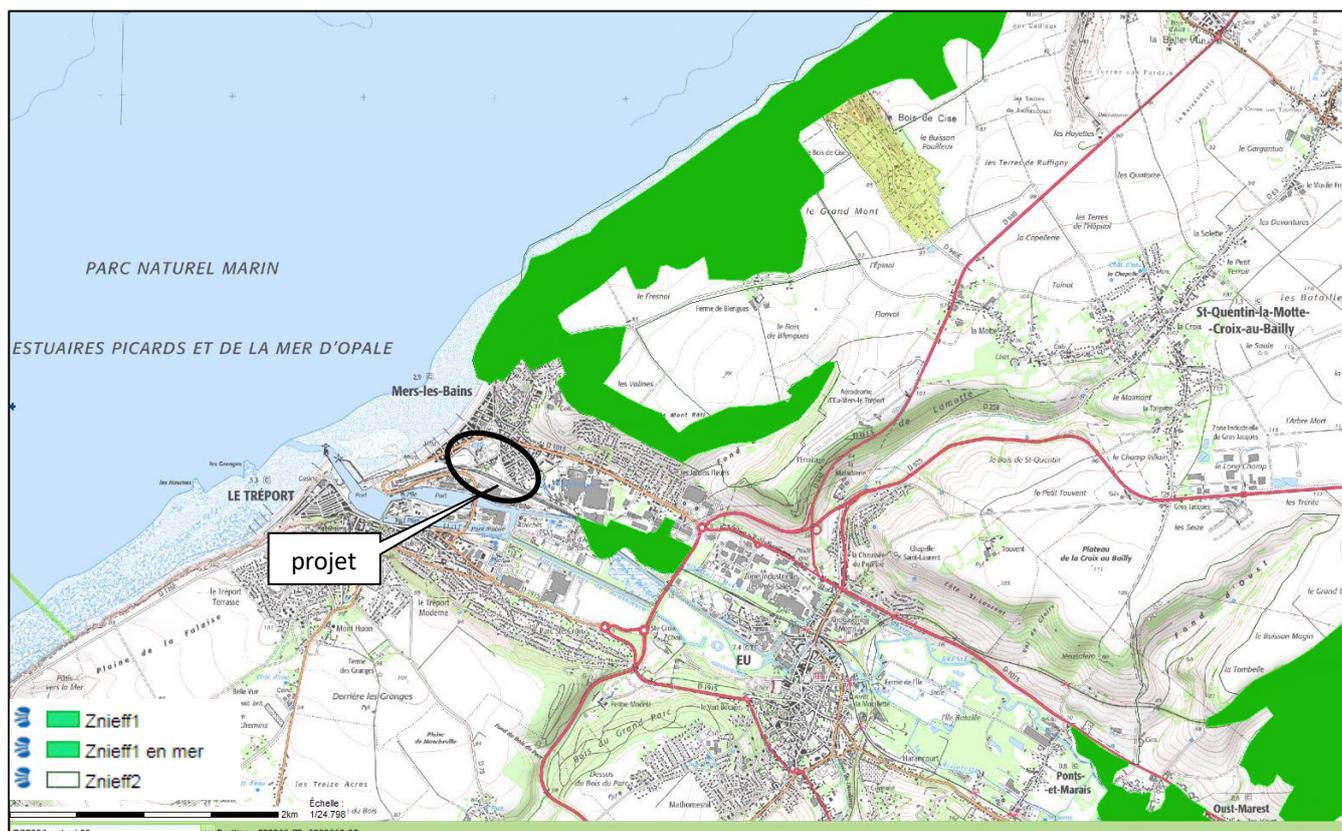
**Le site du projet n'est concerné par aucune ZNIEFF.**

On recense également sur le secteur d'étude un site recensé à l'Inventaire National du Patrimoine Géologique.

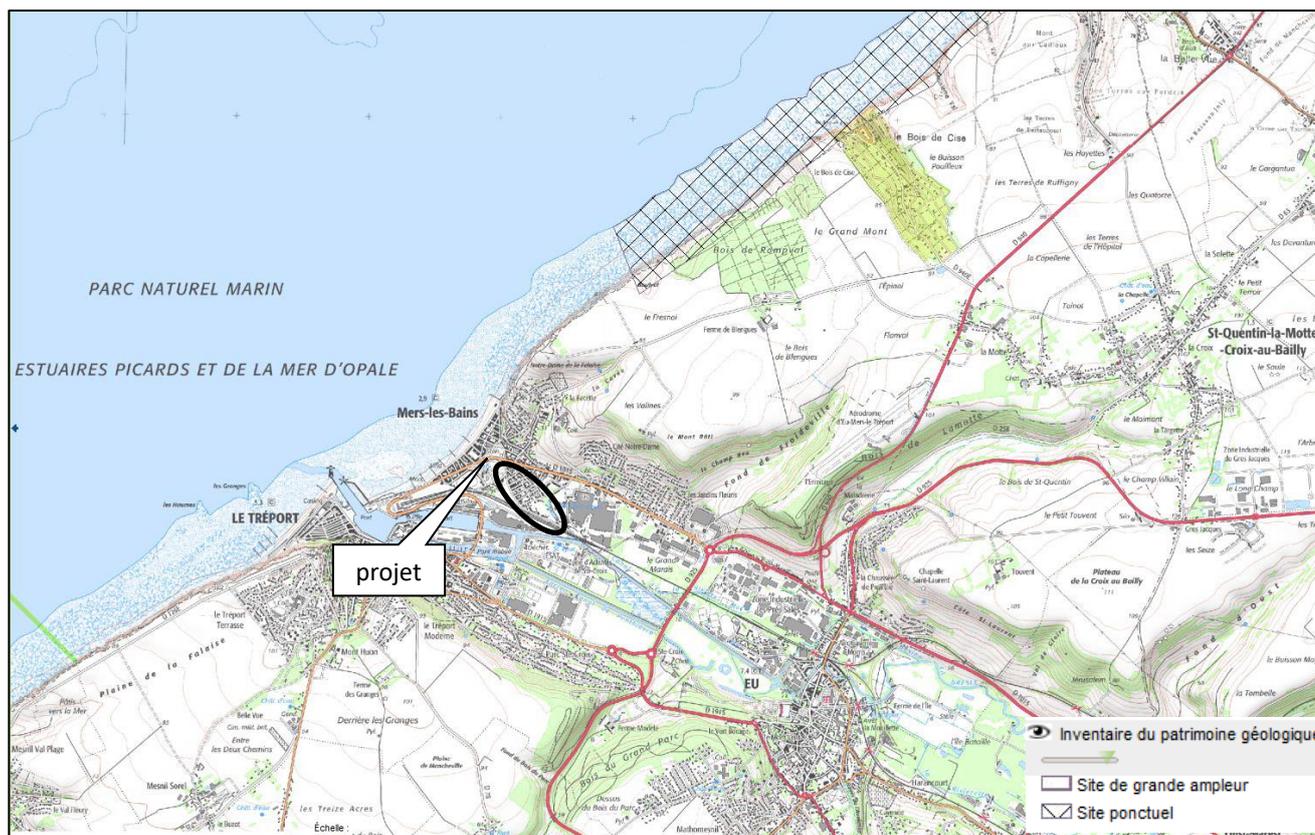
Numéro	Dénomination
PIC0037	Falaises du Turonien et du Coniacien d'Ault, au « Bois de Cise »

On recense également des espaces protégés et gérés :

Numéro	Type	Dénomination	Site concerné ?
FR110317	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	Falaises et Bois du Rompval	non



Document n° 1 : ZNIEFFs du secteur d'étude

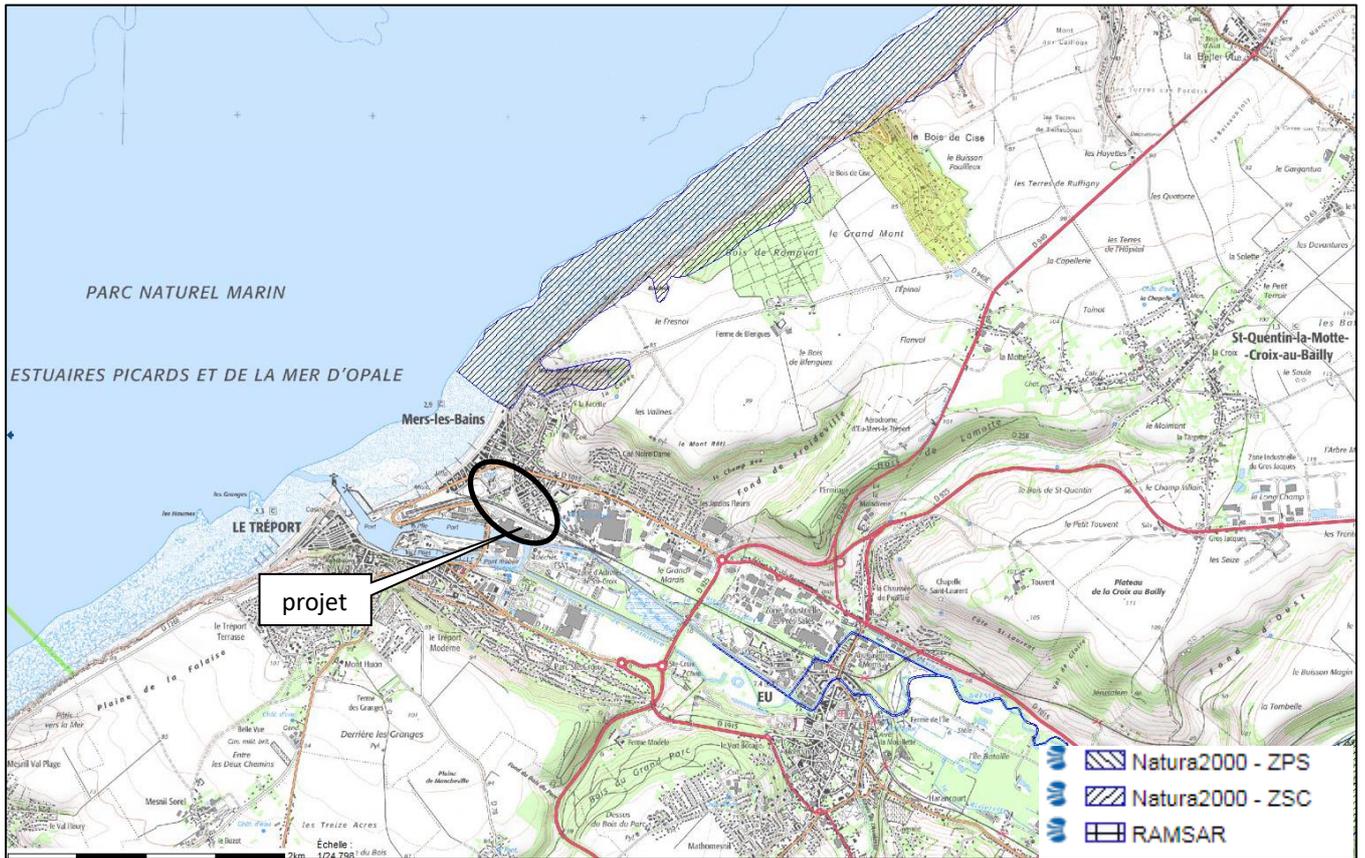


**Document n° 2 : inventaire du Patrimoine Géologique sur le secteur d'étude**

Un Parc Naturel Régional de Picardie Maritime est à l'étude et dont fera partie la commune de Mers-Les-Bains.

Le tableau suivant présente les zones Natura 2000 sur le secteur d'étude :

Numéro	Dénomination	Distance par rapport au projet
FR2200346	Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)	640 m

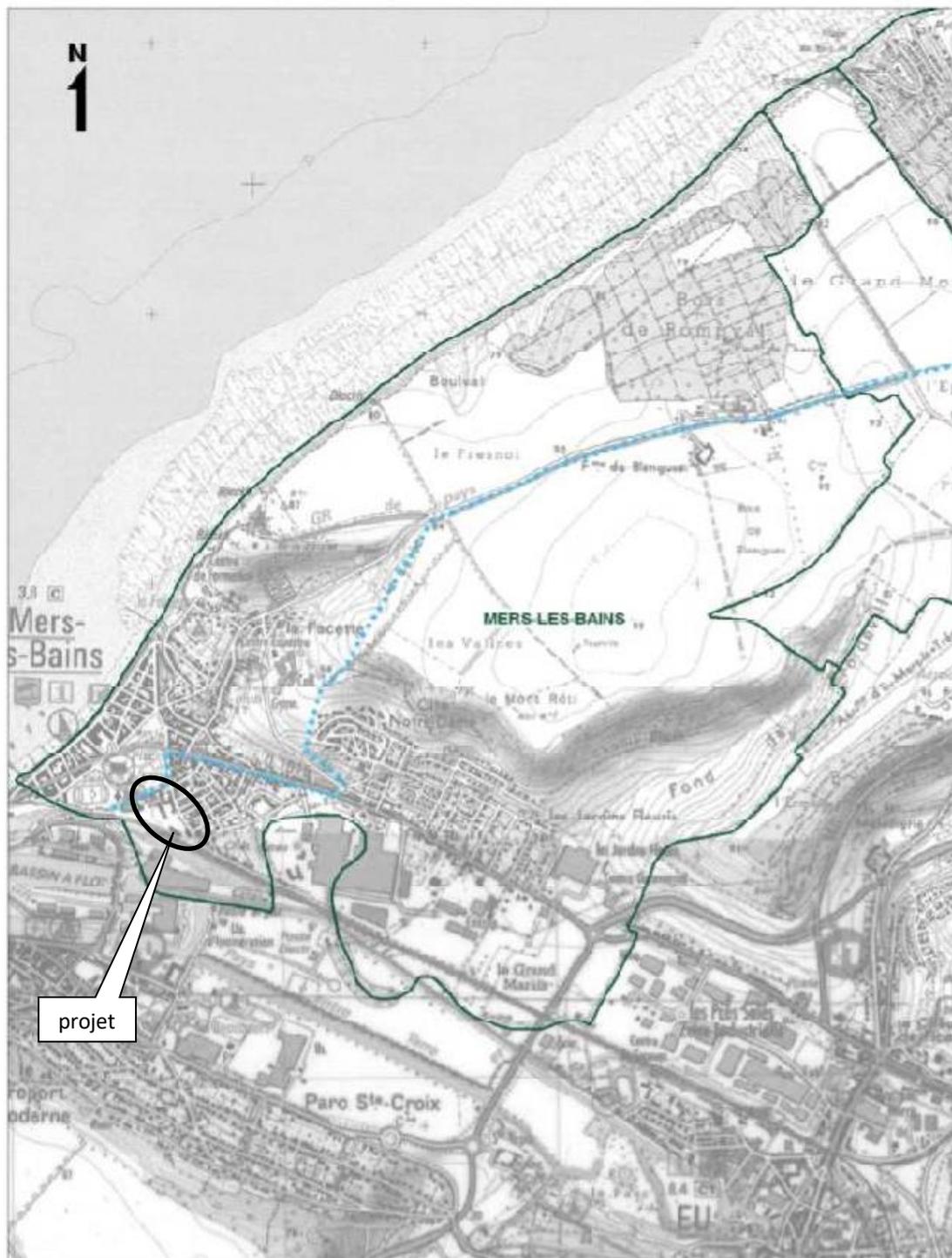


Document n° 3 : Zones Natura 2000 du secteur d'étude

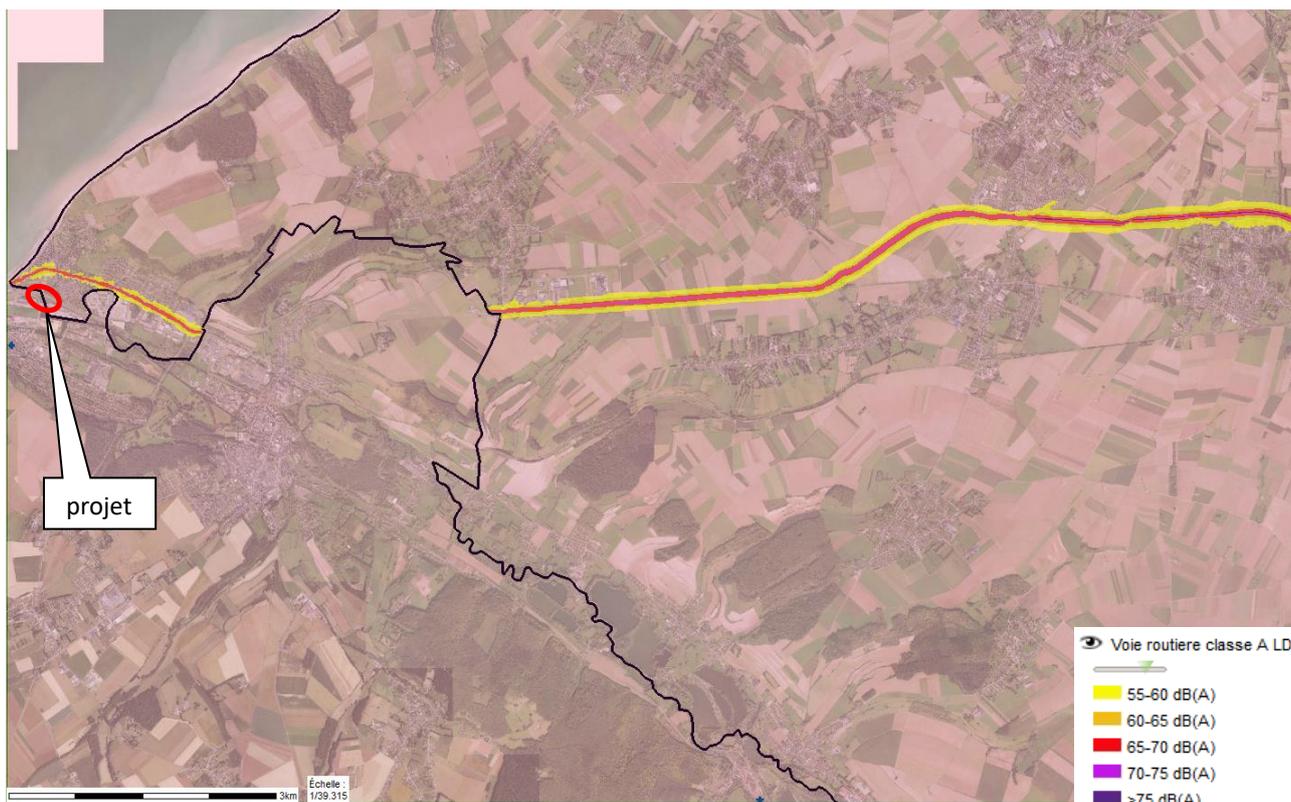
**Compatibilité avec la loi littoral :**

Une partie du territoire de la commune est concerné par la loi littoral mais le site du projet n'est pas concerné.

*LIMITE DE L'ESPACE PROCHE DU RIVAGE SUR LA COMMUNE DE MERS LES BAINS*



**Carte de bruit stratégique :**



## Périmètre sauvegardé :



### DEUX ZONES DE PROTECTION DIFFÉRENTES :

**ZONE 1 :** Liée au Secteur Sauvegardé défini en 1986,

**ZONE 2 :** Nouveau périmètre de protection de 500 m autour de la villa RIP depuis avril 2008, suite à l'inscription de cette villa à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.



### LES RUES DU SECTEUR SAUVEGARDÉ CLASSÉ :

Esplanade du Général Leclerc  
Rue Frédéric Petit  
Rue Faidherbe  
Rue Boucher De Perthes  
Rue Amiral Courbel  
Rue Duquesne  
Rue Sadi Carnot  
Rue Paul Doumer  
Rue Maurice Dupont  
Rue Julien Hédin  
Rue Buzeaux  
Rue Raspail  
Rue François Coppée  
Avenue du Maréchal Foch  
Rue Paul Viguier  
Rue des Canadiens  
Place du Marché  
Rue Jules Barni  
Rue Marcel Holleville

Rue du 19 Mars 1962  
Avenue du 18 Juin 1940  
Rue Roger Salengro  
Rue Clémenceau  
Rue Henri Lebeuf  
2 au 10 Avenue Curie  
1 Avenue Curie  
1 au 5 Rue André Dumont  
2 Rampe Maurice Holleville  
Ruelle des Matelots (Dos Barni)

### LES RUES EN PÉRIMÈTRE MONUMENTS HISTORIQUES :

Les mêmes que ci-dessus, auxquelles s'ajoutent pour tout ou partie celles entre le Secteur Sauvegardé et les limites du nouveau périmètre de 500 mètres, (donc tout ce qui se trouve au sein du cercle rouge).